

## **L'opinion publique chinoise sur l'environnement.**

**Intervention de Côme IDRAC,  
avocat au barreau de Paris , c.idrac@idrac-associes.com.  
au colloque du 7 octobre 2015  
de l'AFCDE association franco chinoise pour le droit économique ?  
sur « la protection de l'environnement en Chine »**

Comment réagit la société chinoise à la pollution ?

L'analyse doit être prudente car nos sources sont limitées, (déclarations officielles, blogs, sites internet) essentiellement anglophones, et sont parfois orientées : trop positives lorsqu'elles sont officielles, trop critiques lorsqu'elles sont étrangères.

Trois constats : une opinion publique de plus en plus, consciente, contestataire, sollicitée.

### **1/ Une opinion de plus en plus consciente.**

Même si les perceptions peuvent être très diverses suivant la région (dans un si vaste pays dont la superficie et la diversité sont équivalentes à l'Europe), le sentiment d'être victime de pollution est très répandu ; la prise de conscience résulte évidemment de la gravité des pollutions et de leurs effets sur la qualité de vie et la santé.

Mais elle est accentuée par divers formes de médiatisation.

- la politique du gouvernement fait de la lutte antipollution un objectif national relayé par ses médias. Le président Xi a fait de la lutte antipollution un objectif majeur, avant même les engagements internationaux sur le climat de la COP 21 de 2015.

- la presse rend compte, même sommairement, des accidents industriels tels que les explosions de TIAN JIN en août 2015 (+ 170 morts et plus de 700 blessés).

- les reportages sur les grandes manifestations officielles (les jeux olympiques ou plus récemment l'anniversaire de la victoire de 1945 ) montrent l'arrêt des usines autour de la capitale pour redonner un coin de ciel bleu quelques jours ( blue parade !)

- l'information par les réseaux sociaux d'internet (sur weibo ou wechat) même si la censure veille à neutraliser toute information déstabilisatrice.

Ainsi le remarquable film documentaire « Under the dome » de la journaliste indépendante Chai Jing, aurait été visionné par des dizaines de millions d'internautes en quelques semaines fin février 2015 avant d'être rendu inaccessible en Chine ( mais visible hors chine sur YouTube <https://www.youtube.com/watch?v=ZS9qSjflwck>) malgré l'intérêt exprimé par le ministre de l'environnement.

c/ les associations.

Il est souvent fait état de plusieurs centaines d'associations de défense de l'environnement.

Elles sont souvent dépendantes des structures officielles, état ou parti.

Parmi celles dont le site web contient une traduction en anglais on citera notamment : Center for legal assistance to pollution victims : [http://www.clapv.org/english\\_lvshi/](http://www.clapv.org/english_lvshi/) ou encore : All china environment federation : [www.acef.com.cn/en/](http://www.acef.com.cn/en/)

## **2 Une opinion de plus en plus contestataire.**

La Chine connaîtrait une croissance exponentielle de manifestations malgré une tradition de crainte des représailles et une certaine culture confucianiste de respect et de soumission à l'autorité ; néanmoins les manifestations environnementales apparaissent « non politiques » donc moins dangereuses pour les participants.

Les manifestations de rue jadis plus centrées sur les expulsions de logements ou des revendications salariales, s'étendent aux questions environnementales (souvent contre l'installation d'une usine chimique) où le nombre potentiel de manifestants est beaucoup plus large qu'un immeuble ou une usine.

Le développement des manifestations pourrait être due à l'échec de la politique environnementale, affirmée dans les discours mais très peu appliquée avant 2014.

Il semble que la manifestation pionnière soit celle de XIANMEN dans le FUTIAN en 2007 contre une usine de PX paraxylène qui permit l'abandon du projet.

La presse cite notamment en 2015, 50.000 manifestants contre le paraxylène PX à GAOQUIAO près SHANGHAI, ou en Avril 2015 à NEIJIANG (SICHUAN) un millier de personnes contre l'air fétide d'une usine de porcelaine.

Certaines manifestations donnent lieu a des affrontements ; des médias ont évoqué ainsi :

- en Juillet 2012 a QUIDONG, plusieurs milliers de manifestants et 16 condamnés à 12/18 mois ( 13 graciés après repentance.)
- en Oct 2012 à YINGGEHAI, contre une centrale énergétique, donnant lieu a des affrontements avec 50 arrestations, 100 blessés.

## **3/ Une opinion de plus en plus sollicitée par l'Etat.**

Faut-il voir une relation entre la montée de la contestation et la main tendue de l' pour que le citoyen soit plus actif dans la lutte antipollution ?

L' sollicite de plus en plus le citoyen; c'est une façon de le faire participer à ce combat « patriotique » et probablement aussi d'éviter que ne se forme un mouvement écologique dont on voit qu'en Occident

il est devenu un mouvement de contestation politique souvent radicale et influente, qui serait perçue comme une atteinte à la « stabilité sociale » .

L'Etat a montré sa détermination avec la transformation en 2008 de l'Agence de l'environnement en un ministère ; plus récemment on observe en 2015 l'arrivée d'un nouveau ministre CHEN Jining et de personnalités reconnues comme Pan Yue, auteur original, devenu vice-ministre.

<http://english.mep.gov.cn/>

Le 24 avril 2014 l'Etat a modifié profondément la loi pour permettre l'action du citoyen, ajoutant un chapitre 5 sur « La transparence de l'information et la participation du public. ».

Ainsi est affirmé le droit du citoyen à être informé, à participer et à contrôler ; la loi précise (art 54) que l'administration doit révéler les enquêtes, les permis, les crises, les sanctions, les amendes et l'usage de ces recettes.

Des obligations spécifiques de révélation sont faites aux décharges de produits polluants art 55 et en matière de constructions les études d'impact doivent être rendues publiques art 56.

La volonté de donner une information pertinente au citoyen est manifeste et elle se conjugue avec l'incitation à le faire participer au contrôle ; ce sont là deux directions assez révolutionnaires car elles ouvrent le champ à la critique et à l'action.

- **Dénonciation citoyenne.**

Avec l'article 57 (qui semble avoir fait l'objet d'un débat de plus de deux ans dans les instances législatives) les citoyens sont autorisés à dénoncer les pollutions et si l'autorité saisie ne remplit pas ses responsabilités, et en outre le droit de dénoncer à l'autorité supérieure ; de plus l'autorité saisie doit garder confidentielle la dénonciation et « protéger les intérêts et les droits légitimes de l'informateur ».

On voit donc apparaître la protection du lanceur d'alerte environnementale ce qui pourrait se révéler efficace même si certains hésiteraient, instruits par le souvenir de leurs parents piégés par la tragique illusion de la « campagne des milles fleurs » de 1957.

Cette démarche de dénonciation des infractions par le citoyen est relayée par la mise en place téléphonique d'un « numéro vert », pour toute atteinte à l'environnement.

De façon significative, le film précité, qui n'est en rien un organe de propagande, souligne la nécessité de dénoncer les infractions à l'autorité et recommande l'utilisation de ce numéro vert, comme une obligation citoyenne et nécessaire à la lutte contre la pollution.

Le site du ministère précise en septembre qu'au mois de juin 2015, 75 dossiers ont été enregistrés sur le numéro vert et ont donné lieu à ouverture d'enquêtes dont 52 ont révélé des non conformités.

- **Enquêtes et référendum**

La participation du citoyen devrait être désormais déterminante dans des secteurs comme le classement de salubrité des rivières urbaines ; selon le ministère (14 sept 2015) ; pour être classé rivière polluée il faut 60% de réponses à une enquête gouvernementale mais pour être classé propre il faut 90% de réponse positive. Toutes les villes devront avoir effectués leur classement avant fin 2015.

- **Action judiciaire élargie.**

La loi prévoit désormais l'action judiciaire des associations écologiques pour faire réprimer les infractions et obtenir des indemnisations dans l'intérêt public.

L'article 58 reconnaît le droit d'agir en justice aux organisations qui sont enregistrées, spécialisées en questions environnementales depuis 5 ans, et sans condamnation ; elles ne peuvent rechercher un avantage économique pour elle-même par le procès.

Cela devrait permettre une extension du contentieux judiciaire car selon CHAI Jing, il était jusqu'ici inaccessible aux associations et désormais ce sont plusieurs centaines d'associations qui pourront agir.

L'action judiciaire est une forme de participation du public à la lutte antipollution et pourrait se révéler très puissante d'autant que la lutte anticorruption devrait avoir pour effet de limiter les pressions des pollueurs sur les juges.

Le ministère (info du 14 09 2015) souligne son application effective en publiant les statistiques de janvier à juillet 2015 révélant l'usage des nouvelles sanctions avec 348 astreintes quotidiennes et 927 détentions administratives.

Une ère nouvelle pour la protection de l'environnement est peut-être en train de naître avec cette loi novatrice et des citoyens de plus en plus concernés et avisés.

\*\*\*